

Séance du 05 décembre 2022

Le 05 décembre deux mille vingt-deux, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, en mairie de BOURDEAUX, sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents : Mmes PEYSSON Catherine, BRUN Mireille, ARNEPHY Delphine, BOMPARD Jocelyne, HERMANT Marie-Odile, TERROT Stéphanie et VANDERNOOT Noémie et Mrs DIDIER Thierry, BELLE Michaël, DESSUS Jean-François, LEYMAN Robert et SIMOND Bruno.

Absents excusés : Mme MASNATA Mallauray (pouvoir à DESSUS Jean-François), Mrs HUTIN Didier (Pouvoir à DIDIER Thierry) et TURC Jack.

Secrétaire : M. DESSUS Jean-François

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 07 novembre 2022
2. Déclarations d'intention d'aliéner
3. Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Bourdeaux – Modalités de mise à disposition du public.
4. Gestion du personnel communal :
 - Assurances statutaires
 - Médiation Préalable Obligatoire – Convention avec le Centre de Gestion de la Drôme
 - Participation du budget principal au service assainissement
5. Finances communales :
 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget général 2023 et du budget annexe 2023
 - Créances douteuses – Provisions 2022
 - Décisions modificatives au budget principal
6. Demandes de subventions
 - Réhabilitation de la piscine municipale : complément Région
 - Terrain de tennis : conseil départemental
7. Action sociale :
 - Participation des élus au repas des Aînés
 - Bons des aînés et du personnel communal
8. Questions diverses
 - Commission circulation stationnement :
 1. Proposition arrêté 30 km dans le village et stationnement interdit centre village
 2. Présentation des travaux prioritaires et choix des travaux de la commission
9. Huis clos : commission action sociale

M. DESSUS est désigné secrétaire de séance.

Le Maire remercie les membres de la commission « embellissement » pour l'installation des décorations de Noël dans le village.

Il indique que les vœux de la commune, initialement prévus le 6 janvier 2023, coïncident avec les vœux du Département de la Drôme. La cérémonie des vœux aura finalement lieu le 20 janvier 2023 à 18h.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 07 novembre 2022

Le procès-verbal est adopté avec 13 voix POUR et 1 abstention.

2. Déclarations d'intention d'aliéner

Il est rappelé que par délibération en date du 09 décembre 2010, le droit de préemption urbain (DPU) s'applique sur la totalité des zones urbaines (Zone U) et d'urbanisation future (Zone AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 août 2010.

Déclaration d'Intention d'Aliéner. Parcelle cadastrée section F n°536. DE 2022 077

Il est présenté la DIA suivante concernant le tènement immobilier cadastré :

* section F n°536 sis « Le Village » appartenant aux consorts HORTAIL, formulée par l'étude de Maître Cilia PECHOUX, notaire à PRIVAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption.

Déclaration d'Intention d'Aliéner. Parcelles cadastrées section E n°162, 168, 169, 170, 172, 175, 176, 178, 179, 182, 183, 193, 358, 359, 360, 363, 365, 366, 404, 405, 406, 407, 615 et 696. DE 2022 078

Il est présenté la DIA suivante concernant le tènement immobilier cadastré :

* section E n°162, 168, 169, 170, 172, 175, 176, 178, 179, 182, 183, 193, 615 et 696 sis « La Montagne »

* section E n° 358 sis « Chante Duc »

* section E n° 359, 360, 363, 365, 366 sis « Fournet »

* section E n°404, 405, 406, 407 sis « Saint Hilaire »

appartenant à la SCI la Rochasse, formulée par l'étude de Maître Matthieu PIQUEMAL, notaire à PUY SAINT MARTIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption.

3. Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Bourdeaux – Modalités de mise à disposition du public.

Le Maire expose l'objet de la modification simplifiée du PLU de BOURDEAUX et les justifications du recours à la procédure simplifiée prévue aux termes de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Il rappelle son arrêté N°145/2022 du 07 décembre 2022 ayant lancé la procédure de modification simplifiée du PLU et demande au Conseil Municipal de fixer les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de fixer les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée comprenant l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, de la façon suivante :

- Le dossier sera mis à disposition du public en mairie pendant un mois ;
- Le dossier sera consultable aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit :

Horaires d'ouverture les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h

- Le dossier sera également mis à disposition du public sur le site internet de la commune à l'adresse mairie-bourdeaux.fr ;
- Le public pourra formuler ses observations sur un registre prévu à cet effet pendant la durée de cette mise à disposition ;

DIT qu'à l'issue de cette mise à disposition, le Maire en présentera le bilan au conseil municipal et soumettra le projet de modification simplifiée à sa délibération pour approbation.

DIT que le Maire est chargé de la mise en œuvre des modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée telles qu'elles sont fixées ci-dessus.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Le Maire rappelle aux élus que c'est le bureau d'étude BEAUR qui a été désigné pour effectuer la modification du PLU. Il présente la proposition d'honoraire du cabinet qui s'élève à un montant de 2900 € HT avec une prestation complémentaire de 1400€ HT pour versement des données du PLU modifié sur le géo-portail de l'urbanisme (obligation de publication à partir de janvier 2023). Il indique aux élus qu'une décision modificative au budget d'un montant de 2 280€ doit être prise car les crédits prévus sont insuffisants. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte.

4. Gestion du personnel communal :

Contrat d'assurances des risques statutaires. DE 2022 080

Mme BRUN, adjointe en charge du personnel communal, explique que le statut de la Fonction publique Territoriale impose aux employeurs publics (loi du 26 janvier 1984) d'assurer à leurs agents un régime de protection sociale de base et fixe les obligations statutaires concernant l'indemnisation des arrêts de travail.

Elle présente au Conseil Municipal le résultat des différentes offres reçues concernant l'assurance statutaire des agents du Centre de Gestion de la Drôme (CNP Assurances / SOFAXIS), de Groupama (CIGAC) et du Crédits agricole (SMACL),

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

ACCEPTE la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023) – maintien du taux 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques assurés : Accident et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, Décès, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

TOUS LES RISQUES, avec une franchise

de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement à un taux de 6.55 %

Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC :

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

TOUS LES RISQUES, avec une franchise
de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 %

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion (3% sur la cotisation versée annuellement à l'assureur) au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

AUTORISE le Maire à signer les Conventions en résultant.

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble. (1 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours.

Adhésion à la mission de médiation. Convention avec le Centre de Gestion de la Drôme. DE 2022 081

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;

5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 26 a fixé un tarif forfaitaire de 400 euros pour les collectivités et établissements affiliés / forfait de 480 euros pour les non affiliés, à raison d'une mission de 8h00 (*augmenté des éventuels frais de déplacement*). Toutefois, si le temps consacré à la médiation dépasse 8 heures, il sera appliqué un coût horaire de 50 euros de l'heure pour les collectivités et établissements affiliés / 60 euros de l'heure pour les non affiliés, en plus du tarif forfaitaire.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 26.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 26 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

DECIDE d'adhérer à la mission de médiation du CDG 26.

PREND ACTE que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunérera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif forfaitaire de 400 euros pour les collectivités et établissements affiliés / forfait de 480 euros pour les non affiliés, à raison d'une mission de 8h00 (*augmenté des éventuels frais de déplacement*). Toutefois, si le temps passé dépasse 8 heures, il sera appliqué un coût horaire de 50 euros de l'heure pour les collectivités et établissements affiliés / 60 euros de l'heure pour les non affiliés, en plus du tarif forfaitaire.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 26 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Participation du budget principal au service assainissement pour le personnel communal.
DE 2022 082

Le Maire rappelle qu'il a été budgétisé en 2022 sur les 2 budgets, une participation du budget principal au service assainissement relative aux frais de personnel.

Il propose au Conseil Municipal de fixer cette participation comme suit :
Nombre d'heures effectif effectué par les agents des services technique et administratif multiplié par le taux horaire annuel de l'agent concerné.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE qu'une participation de mise à disposition du personnel communal sera versée par le budget principal au service assainissement à partir de l'année 2022.

DIT que cette participation sera calculée comme suit : nombre d'heures effectif effectué par les agents des services technique et administratif multiplié par le taux horaire annuel de l'agent concerné.

5. Finances communales :

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget général 2023 et du budget annexe 2023. DE 2022 083

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit de :

- Mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement
- D'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget

Et sur autorisation de l'organe délibérant :

- D'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser)

Afin de permettre d'engager de nouvelles dépenses d'investissement, le Maire propose que le Conseil Municipal l'autorise à engager, liquider et mandater, à partir du 1^{er} janvier 2023, des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts aux budgets de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE cette proposition.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Décision modificative n°3 sur le budget général - Virements de crédits divers. DE 2022 084

Vu les crédits insuffisants au chapitre 012 - Charges de personnels,
Vu les crédits insuffisants à l'article 6817 – Dotation aux provisions de dépréciation des actifs (créances douteuses),
Vu les crédits insuffisants à l'article 202/20 – Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget général de l'exercice 2022.

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
6451/012	Cotisations à l'URSSAF	3 500.00€	0.00€
6817/68	Dotation aux provisions dépréciation des actifs	2 918.00€	0.00€
202/20	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	2 280.00€	
2313/23	Immobilisations en cours de construction		2 280.00€
	Total	4 138.00€	2 280.00€

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
70632/70	Ventes à caractères de loisirs	3 500.00€	0.00€
752/75	Revenus des immeubles	2 918.00€	0.00€
	Total	6 418.00€	0.00€

6. Demandes de subventions

Réhabilitation de la piscine municipale : complément Région

Le Maire annonce aux élus que le Conseil Départemental ne subventionnera pas davantage les travaux de réhabilitation de la piscine municipale.

Il indique ne toujours pas avoir de retour concernant la demande de subvention supplémentaire relative à l'option « pergola » à la Région Auvergne Rhône Alpes et est pessimiste sur une possible subvention complémentaire de la Région sur cette opération.

Réparation du terrain de tennis de Bourdeaux. Demande de subvention au Conseil Départemental de la Drôme. DE 2022 085

Le Maire présente au Conseil Municipal, le devis de l'entreprise Tennis Maintenance relatif à la remise en état des cours de tennis qui ont subi de gros dégâts à la suite de la tempête du 14 septembre (arbre tombé sur la clôture d'enceinte). Le devis s'élève à 10 579.20€ HT.

Le Maire précise que les dégâts subis par les cours de tennis à la suite de la tempête ne sont pas pris en charge par notre assurance car considérés comme VRD (Voiries et Réseaux Divers).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la proposition de l'entreprise Tennis maintenance d'un montant de 10 579.20€ HT.

DEMANDE une subvention, la plus élevée possible, au Conseil Départementale de la Drôme pour financer les travaux de remise en état des cours de tennis.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Réparation du terrain de tennis de Bourdeaux. Demande de subvention au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes. DE 2022 086

Le Maire présente au Conseil Municipal, le devis de l'entreprise Tennis Maintenance relatif à la remise en état des cours de tennis qui ont subi de gros dégâts à la suite de la tempête du 14 septembre (arbre tombé sur la clôture d'enceinte). Le devis s'élève à 10 579.20€ HT.

Le Maire précise que les dégâts subis par les cours de tennis à la suite de la tempête ne sont pas pris en charge par notre assurance car considérés comme VRD (Voiries et Réseaux Divers).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la proposition de l'entreprise Tennis maintenance pour un montant de 10 579.20€ HT.

DEMANDE une subvention, la plus élevée possible, au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes au titre du Bonus Ruralité, pour financer les travaux de remise en état des cours de tennis.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Action sociale :

Participation financière des élus au repas des Aînés. DE 2022 087

Le Maire indique que cette année le repas des Aînés est prévu le dimanche 11 décembre 2022 à la salle des fêtes de Bourdeaux.

Il propose aux élus qui souhaitent être présents de se faire connaître auprès de la commission d'action sociale et de payer leur repas qui s'élève à 33€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la proposition du Maire que les élus paient leur repas d'un coût de 33€ en cas de participation au repas des Aînés du 11 décembre 2022.

DIT que les recettes seront imputées à l'article 70878 – Remboursement de frais par d'autres redevables du budget principal.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

NB : M. DESSUS précise que 84 Aînés sont inscrits au repas. Cette rencontre sera animée par M. CILENTE à la guitare et Mme HUSS à l'accordéon et au chant. Ceux qui n'ont pas la possibilité d'être présents recevront un bon d'achat de la commune.

Fêtes de fin d'année – Attribution de bons d'achat. DE 2022 088

M. DESSUS annonce que cette année, le repas des Aînés devrait être maintenu.

Il explique que les Aînés qui ne pouvaient être présents au repas, recevaient habituellement un colis. Il propose aux élus, de remplacer ce colis par un bon d'achat de 30€ qu'ils pourront utiliser à leurs convenances dans les commerces bourdellois.

Les bons d'achat d'une valeur de 50€ à l'attention du personnel communal est reconduit cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de donner un bon d'achat de 30€ à valoir chez les commerçants partenaires aux personnes bourdelloises de plus de 75 ans qui n'ont pas été présentes au repas des Aînés.

DECIDE de donner un bon d'achat de 50€ à valoir chez les commerçants partenaires au personnel communal.

DIT que les factures seront imputées à l'article 6232 « fêtes et cérémonies »

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Questions diverses

Commission circulation stationnement :

Mme BOMPARD rapporte au conseil municipal les propositions de travaux et/ou aménagements à apporter au village, priorisés par la commission circulation stationnement lors de la réunion du 21 novembre 2022 en matière d'aménagement pour la sécurisation routière dans le village.

Mme VANDERNOOT souhaite que les propositions de la commission soient débattues et notamment la mise en place d'une zone 30 km/h dans tout le village.

Elle rappelle que lors de la présentation des propositions relative à la signalétique d'Intérêt Local (SIL), le conseil municipal s'était montré défavorable à la mise en place de panneaux signalétiques partout dans le village car synonyme de pollution visuelle.

Le Maire propose à Mme BOMPARD de présenter point par point les aménagements proposés. Mme BOMPARD ajoute que les devis présentés viennent d'être réactualisés.

Proposition de mise en place d'une limitation à 30 km dans le village avec l'achat de 4 panneaux 30 km/h et achat d'un radar pédagogique :

Le Maire, entre autres, argumente en faveur du passage à 30 km/h : meilleur confort des piétons, choc moins grand, sécurisation des sorties de maisons, etc...

M. BELLE argumente contre. Pour lui, l'interdiction de circuler à plus de 30 km/h est synonyme de répression avec contrôle de la gendarmerie. Il est pour trouver une solution moins drastique pour faire diminuer la vitesse dans le village et est déçu que ce soit la seule solution proposée par la commission. M. DESSUS ajoute en disant que cela ne changera rien. Il y a un manque de civisme et ce n'est pas un panneau qui empêchera les gens d'aller trop vite.

Le Maire, appuyé par Mme PEYSSON, insiste en disant qu'il est important que la commune initie une démarche. Il est favorable à une action pédagogique. Le radar pédagogique permettrait d'inciter les personnes à ralentir en rappelant à l'ordre et fournirait à la commune des statistiques sur la vitesse des véhicules.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Mise en place d'une limitation à 30 km/h dans tout le village avec fournitures et pose de 4 panneaux 30 km/h pour un montant de 1 536.00€ TTC : Approbation avec 7 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mmes VANDERNOOT, ARNEPHY et M. SIMOND) et 4 abstentions (Mmes BRUN, TERROT et Mrs BELLE et LEYMAN)
- Achat d'un radar pédagogique pour un montant de 2343.60€ TTC : Approbation avec 10 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mmes VANDERNOOT, ARNEPHY et M. SIMOND) et 1 abstention (M. BELLE)

Installation d'un panneau sauf riverains et véhicules de secours à la Viale :

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la mise en place d'un panneau sauf riverains et véhicules de secours à la Viale pour un montant de 468€ TTC avec 9 voix POUR, et 5 CONTRE (Mmes VANDERNOOT, ARNEPHY et TERROT, Mrs BELLE et SIMOND).

Installation d'un panneau stationnement PMR à la Viale :

Le Conseil Municipal, après discussion approuve la mise en place d'un panneau stationnement PMR à la Viale pour un montant de 636€ TTC avec 12 voix POUR et 2 abstentions.

Stationnement interdit dans le centre du village (exception secours et livraison) :

Après discussion, le Maire décide de reporter la décision de mise en place d'une interdiction de stationner au centre du village (place de la Recluse et rue du Pont). Les élus sont plutôt favorables à la mise en place de l'interdiction de stationner mais se questionnent sur la mise en place la plus adéquate possible des panneaux d'interdiction. Ils demandent à la commission de travailler sur la mise en place des panneaux et de faire une nouvelle proposition.

Installation de 2 balises blanches J11 pour éviter le stationnement gênant :

Mme BOMPARD explique que des véhicules stationnent devant les escaliers permettant d'accéder à l'aire de jeux du tennis et gêne la sortie des véhicules des propriétaires riverains. La commission propose donc l'installation de balises blanches pour signaler l'interdiction de stationner. Après discussion, le conseil municipal ne souhaite pas installer de balises blanches. Il est proposé d'installer sur place 2 jardinières pour marquer l'interdiction.

9. Huis clos : commission action sociale

Echanges du Conseil Municipal non rapportés au public

INTERVENTIONS des conseillers :

Thierry DIDIER :

Le Maire rapporte aux élus que suite à la fermeture du gué due aux fortes pluies, il souhaite que soit mis en place une organisation avec des référents élus pour assurer la gestion de la fermeture du gué puis de son dégagement si besoin et de son ouverture. Il indique avoir nommé M. DESSUS Jean-François comme correspondant incendie et secours auprès de la Préfecture.

Mireille BRUN :

Elle annonce qu'un nouveau point de compostage a été installé à l'aire de stationnement des camping-cars à proximité de la déchèterie depuis vendredi. Elle indique que la lettre d'information est presque bouclée et devrait être distribuée fin décembre.

Jean-François DESSUS :

Il explique que le film « Art de vieillir » qui a été projeté à la salle des fêtes de Bourdeaux a eu un franc succès. Une centaine de personnes étaient présentes. Nos aînés, M. JULLIAN, et Mmes BARNAVON et BOUTOUX y font une apparition. Le film est la propriété de la MSA et de la CC Dieulefit Bourdeaux qui ont la possibilité de le mettre à disposition aux communes du territoire. M. DESSUS indique qu'une nouvelle projection soit effectuée sur la commune pour en faire profiter le plus grand nombre.

La séance est levée à 23h28

Mairie de Bourdeaux – 20, Place de la Chevalerie – 26460 BOURDEAUX

Tél. : 04 75 53 32 04 E. mail : mairiebourdeaux@wanadoo.fr

Site : mairie-bourdeaux.fr

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00